

REGLEMENT INTERIEUR POLE ASSOCIATIF LA PROVIDENCE 2011

Propreté:

Les locaux individuels ou partagés par plusieurs associations seront entretenus par les associations les occupants. (vitres comprises)

Aucun affichage sur les vitres et les murs.

Les locaux collectifs (hall, escaliers, toilettes) seront entretenus par le gardien, mais le hall et la cuisine devront rester propres, rangées et sans déchets après chaque manifestation.

Créneaux horaires:

Du lundi au vendredi de 8h à 21h30 et le samedi matin. L'utilisation le samedi et le dimanche devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie et restera exceptionnelle.

Les créneaux seront vérifiés et devront être respectés.

En cas de non utilisation de certains créneaux, la ville se réserve le droit de les redistribuer.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle(AG, réunion, festivité) du hall devra être rédigée 1 mois à l'avance auprès de la Mairie annexe de Puyricard.

Le Pôle Associatif sera fermé du 1er juillet au 31 aout (sauf dérogation de la Mairie)

Le stationnement:

Il est **interdit** de **stationner** à l'**intérieur** de la propriété **sauf** pour les **personnes handicapées**.

Il est toléré de pénétrer dans l'enceinte du Pôle Associatif, pour le déchargement et le chargement.

Les véhicules devront aussitôt après, être garés à l'extérieur, dans le parking municipal en face de l'entrée.

Nuisances sonores:

Il est impératif pour le bien être de tous que les règles suivantes soit respectées:

Aucune discussion ne devra avoir lieu en dehors du bâtiment et ceci pour respecter les riverains.

Lors de manifestation réunissant beaucoup de monde (AG notamment) le (la) Président (e) devra veiller, plus particulièrement à la tranquillité du voisinage (portes&fenêtre fermées, son et micro baissés,etc.)

La responsabilité de la quiétude des riverains incombera au (à la) Président (e).

Le bâtiment sera fermé au plus tard à 22h00.

Utilisation des extérieurs:

Les extérieurs ne pourront être utilisés que sur demande expresse et écrite auprès de la Mairie et sous certaines conditions(exemple: gouter récréatif, l'après midi).

Clefs:

Sont remises aux Présidents d'Associations sous leur entière responsabilité.

Les Associations veilleront à fermer tous les locaux et le portail. En cas de changement de clefs, les associations devront impérativement donner **trois exemplaires** de la ou des nouvelles clefs à la Mairie.

Ne pas oublier de mettre en fonction le système d'alarme.

Assurances:

Chaque Président devra justifier de la validité des contrats d'assurances en début d'année(janvier février)

Résiliation:

Le non respect des conventions ou du règlement intérieur pourront être des motifs de résiliation.